



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENERGIE ET DE LA MER



Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Fréquences et Servitudes

DSNA, le 27/03/2017

1 avenue du Dr Maurice Grynfogel
31035 TOULOUSE CEDEX

MEMOIRE EXPLICATIF

CENTRE : Aérodrome de Châteauroux-Déols

N° ANFR : 036-024-0003

PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'il soit demandé une mise en conformité des équipements aux propriétaires ou usagers d'installations électriques existantes.

La présente modification est motivée par :

1. Ajout d'un équipement radioélectrique sur le terrain de type V.O.R doppler

Les nouvelles servitudes abrogeront et remplaceront celles en vigueur

Approuvé par décret en date du XXXX
Publié au JO n°xxxx du XXXXX

Décret Perturbations du 2 septembre 1975
(J.O du 9 septembre 1975).

PIECE JOINTE : Plan n°2017-006-PT1 du 27 mars 2017

I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

DEPARTEMENT : INDRE
COMMUNE : Coings
LIEU DIT : Aérodrome Châteauroux-Déols
COORDONNES GEOGRAPHIQUES : 1°43'16,05"E - 46°51'37,13"N

II - NATURE DU CENTRE :

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique civile de la Navigation Aérienne comprenant :

*A - Tour de contrôle
D - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)
E - V.O.R Doppler*

**III - RAPPEL DES TEXTES Etablissant LES SERVITUDES DANS L'INTERET
DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :**

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (Art. L.57 à L.62 et R.27 à R.38).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

- Département de INDRE
1. Coings
 2. Déols
 3. Montierchaume

IV.1.-Limites de la zone de protection radioélectrique :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone de protection radioélectrique de 2000m dont les limites sont figurées en BLEU sur le plan joint.

IV.2.-Limites de la zone de garde radioélectrique :

**Approuvé par décret en date du XXXX
Publié au JO n°xxxx du XXXXX**

A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé autour du Centre une zone de garde radioélectrique de 1000m dont les limites sont figurées en JAUNE sur le plan joint.

Approuvé par décret en date du XXXX
Publié au JO n°xxxx du XXXXX

IV.3.-Interdictions :

Dans la zone de protection radioélectrique, il est INTERDIT aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçue par le Centre et présentant, pour les appareils du Centre, un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du Centre.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est INTERDIT de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du Centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le Centre.

Approuvé par décret en date du XXXX
Publié au JO n°xxxx du XXXXX